

Formulaire taxe apprentissage à renvoyer à La Prépa des INP-Grenoble

par mail : brigitte.kaladze@grenoble-inp.fr

ou par courrier à La Prépa des INP-Grenoble - service financier - 701, rue de la Piscine – BP 81 – 38402 St Martin d’Hères

<u>Votre société :</u> Nom : Adresse :	<u>Etablissement bénéficiaire</u> La Prépa des INP-Grenoble 701 rue de la Piscine - BP 81 38402 St Martin d’Hères
Votre n° SIRET : Votre code NAF :	Le code UAI est 0383098L
Votre mail :	Notre mail : brigitte.kaladze@grenoble-inp.fr
Montant du versement (si connaissance du montant) :	RIB de la Prépa des INP-Grenoble : 10071 38000 00001000141 11 IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 0014 111 BIC : TRPUFRP1

La Prépa des INP offre à ses élèves une formation de deux ans, leur procurant des bases solides en sciences ainsi que la possibilité de construire un projet professionnel orienté vers l’une des 34 écoles publiques d’ingénieurs du Groupe INP, grâce à un contrôle continu. Le programme généraliste de la Prépa des INP permet une orientation vers toutes les filières techniques des écoles. La Prépa des INP est présente à Grenoble, Bordeaux, Nancy, Valence, Saint-Denis de la Réunion, Pointe-à-Pitre en Guadeloupe, Clermont-Ferrand et Cambrai dans les Hauts-de-France.

En investissant dans la Prépa des INP-Grenoble en utilisant la taxe d’apprentissage, vous avez l’opportunité de participer financièrement à la formation de nos élèves, qui, une fois diplômés, pourront éventuellement rejoindre votre entreprise. La taxe d’apprentissage offre aux entreprises la possibilité, dans le système fiscal français, de décider librement de l’affectation d’un impôt. C’est le seul impôt pour lequel l’entreprise peut choisir le bénéficiaire.

Les ressources issues de la taxe d’apprentissage permettent à la Prépa des INP-Grenoble d’adapter ses enseignements aux évolutions du métier d’ingénieur, notamment :

- Créant une plateforme expérimentale pour la chimie, la biologie et la mécanique des fluides,
- Contribuant au développement de l’innovation pédagogique,
- Améliorant l’environnement de travail des étudiants et des enseignants,
- Favorisant l’intégration des élèves atteints de handicap,
- Apportant un encadrement spécifique aux sportifs et artistes de haut niveau qui nécessitent des moyens supplémentaires.

Pour effectuer le versement de la taxe d’apprentissage en faveur de la Prépa des INP-Grenoble, nous vous invitons à suivre les étapes suivantes :

1. A partir du **1^{er} avril 2024**, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mettra à votre disposition une plateforme numérique dédiée pour effectuer votre déclaration de solde de taxe d’apprentissage. Vous pourrez accéder à cette plateforme en vous rendant sur <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/connexion-lespace-prive>
2. Sur la plateforme, vous devrez remplir les informations demandées concernant votre entreprise, notamment le montant du versement et les coordonnées bancaires.
3. Lorsque vous effectuez votre déclaration, veillez à sélectionner la Prépa des INP-Grenoble comme bénéficiaire de votre versement. Notre établissement est agréé par la Préfecture sous le numéro IUA 0383098L.
4. Le solde de la taxe d’apprentissage est recouvré annuellement, avec un exercice décalé. Pour la prochaine collecte, vous devrez déclarer **la masse salariale de l’année 2023** sur la Déclaration Sociale Nominative (DSN) **d’avril 2024**. Le paiement de la taxe d’apprentissage sera alors exigible le **5 ou le 15 mai 2024**.

En renvoyant le formulaire complété ci-dessus, vous nous permettez d’identifier votre paiement au sein de notre établissement.